



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

Etaient présents :

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné Pouvoir :

Benoît ASNAR à Valérie CANDAU
 Anne-Marie CAMPOS à Michel BEROT-LARTIGUE
 Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER
 Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE
 Colette DUCOURNAU à Jean-Robert VIGNOLLES
 Emeline GUILLAUME à Isabelle BERGES
 Josiane MOURTEROT à Claude AUSSANT
 Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2023_025 / Objet : vote du budget primitif 2023 budget commune

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif 2023 pour la commune :

Investissement :

Dépense : 1 921 249,21€

Recette : 2 181 395,31€

Fonctionnement :

Dépense : 3 511 671,67€

Recette : 3 511 671,67€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépense : 2 468 561,31€ (dont 547 312,10€ de RAR)

Recette : 2 468 561,31€ (dont 287 166,00€ de RAR)

Fonctionnement :

Dépense : 3 511 671,67€ (dont 0,00 de RAR)

Recette : 3 511 671,67€ (dont 0,00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

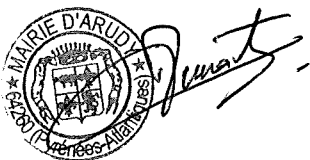
Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

ADOpte le budget 2023,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU

Publié le : 14/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 19.04.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

Etaient présents :

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné Pouvoir :

Benoît ASNAR à Valérie CANDAU
 Anne-Marie CAMPOS à Michel BEROT-LARTIGUE
 Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER
 Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE
 Colette DUCOURNAU à Jean-Robert VIGNOLLES
 Emeline GUILLAUME à Isabelle BERGES
 Josiane MOURTEROT à Claude AUSSANT
 Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2023_026 / Objet : vote du budget primitif 2023 budget ZAC Saint Michel phase 3

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif 2023 pour la ZAC Saint Michel phase 3 :

Investissement :

Dépense : 88 780,70€

Recette : 88 780,70€

Fonctionnement :

Dépense : 152 350,30€

Recette : 152 350,30€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépense : 88 780,70€ (dont 0,00 de RAR)

Recette : 88 780,70€ (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépense : 152 350,30€ (dont 0,00 de RAR)

Recette : 152 350,30€ (dont 0,00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

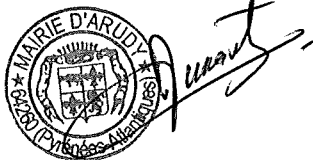
Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

ADOpte le budget 2023,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU

Publié le : 14/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 19.04.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **12 avril**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

Etaient présents :

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné Pouvoir :

Benoît ASNAR à Valérie CANDAU
 Anne-Marie CAMPOS à Michel BEROT-LARTIGUE
 Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER
 Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE
 Colette DUCOURNAU à Jean-Robert VIGNOLLES
 Emeline GUILLAUME à Isabelle BERGES
 Josiane MOURTEROT à Claude AUSSANT
 Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2023_027 / Objet : Vote des taux d'impôts directs locaux pour 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans, taxe actée par délibération le 20 février dernier.

M. le Maire fait état d'une revalorisation conséquente des bases (+7,01%) qui à taux constant, ramènerait un produit supplémentaire de 90 871 € à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau de 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 20,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,16 %

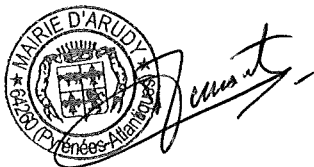
CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 12 avril 2023.

Le Maire,

Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,

Valérie CANDAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Valérie Candau', written over the printed name.

Publié le : 14/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 19.04.2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 391	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	483 717	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	98 902	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	1 294	b. Par la loi (terres agricoles)	5 655	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	275 283	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	94 130	c. Coefficient correcteur	1,216108
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	32,66	95,70	3,90000	91,80
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	41,37	126,10	7,33000	118,77
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,97	62,43	4,29000	58,14
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :					
a. National >>>					
b. Communal >>>					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>					
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>					
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					
36,83					

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	2 377 849	x	20,77	=	493 879
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	1 690				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					63 731
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					709
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					558 319 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	387 125
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	639
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	387 764 B

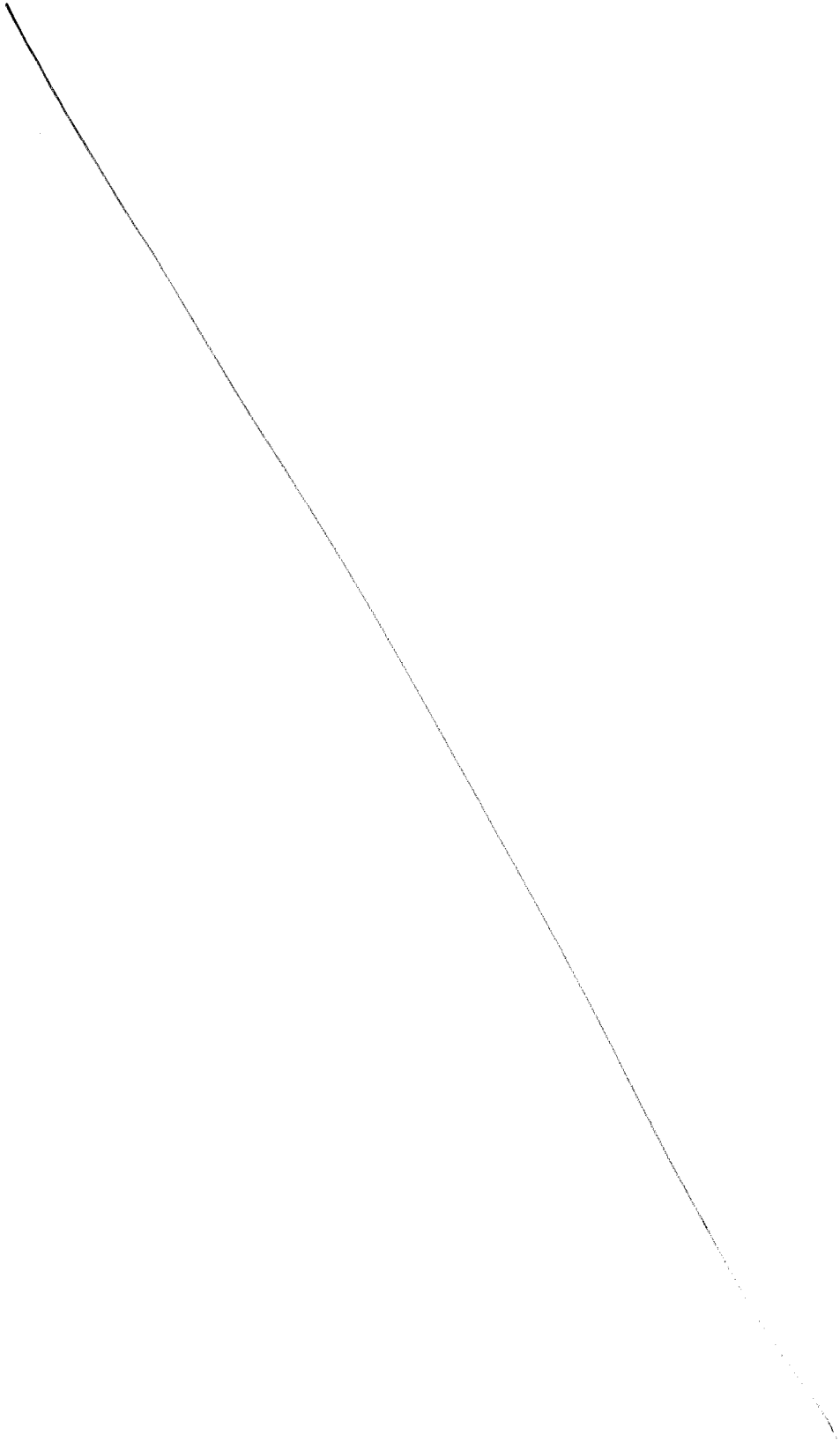
III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	402 087	+	387 125	=	789 212 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	558 319 A	-	387 764 B	=	170 555 D
Coefficient correcteur = 1 +	170 555 D				
différence de ressources	1,216108 E				
TFPB « après réforme »	789 212 C				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

Etaient présents :

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné Pouvoir :

Benoît ASNAR à Valérie CANDAU
Anne-Marie CAMPOS à Michel BEROT-LARTIGUE
Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER
Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE
Colette DUCOURNAU à Jean-Robert VIGNOLLES
Emeline GUILLAUME à Isabelle BERGES
Josiane MOURTEROT à Claude AUSSANT
Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2023_028 / Objet : Subventions 2023 aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2023 aux associations selon la répartition suivante :

NOM	MONTANT
ASSOCIATIONS ARUDYENNES	
AAPPMA association de pêche	550,00€
Aimer chanter	500,00€
Amicale des sapeur-pompiers	4 000,00€
APE - Association des parents d'élèves ARUDY	1 800,00€
Association chasseurs	450,00€
Association sportive du Collège d'Ossau	500,00€
CAF - Club alpin français Vallée d'Ossau	500,00€
Cant'Aussau	200,00€
Comité des fêtes	6 000,00€
Coopérative scolaire maternelle	2 000,00€
Coopérative scolaire primaire	3 600,00€
COSL	3 500,00€
ESA - Etoile Sportive Arudyenne	10 000,00€
FNACA	200,00€
GSVO - Groupe Spéléologique de la Vallée d'Ossau	300,00€
Guetapan	300,00€
Iles et Ailes - Festival étonnants randonneurs	150,00€
La Boule Arudyenne	-----
L'Artbrico	-----
Le CoCoTier(s)	400,00€
Les Amis du Musée	300,00€
Les Marcheurs Cueilleurs	200,00€
Lou Laré d'Arudi	2 500,00€
AFIHMAD (ex- MADILO)	200,00€
Médaillés militaires de la Vallée d'Ossau	100,00€
Ossau Handball Club	3 000,00€
Pelotari Club	610,00€
Pyrène l'Ossaloise	2 500,00€
RESO - Recyclerie Eco Solidaire d'Ossau	-----
Secours populaire	2 500,00€
Ski Club Artouste	2 000,00€
TCO - Tennis Club d'Ossau	2 000,00€
Trial Club Arudy	500,00€
Union Arudyenne des anciens combattants	150,00€
USM - Union Saint Michel	6 000,00€
TOTAL :	57 510,00€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Don du sang	110,00€
Croix rouge Française	110,00€
France Adot 64 - Don d'organe	110,00€
Ligue nationale contre le cancer	110,00€
SID avenir - Association contre le SIDA	110,00€
TOTAL :	550,00€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DÉCIDE d'attribuer les subventions 2023 aux associations selon la répartition proposée,

AUTORISE le maire à mandater ces subventions,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU

Publié le : 14/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 19.04.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

Etaient présents :

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné Pouvoir :

Benoît ASNAR à Valérie CANDAU
 Anne-Marie CAMPOS à Michel BEROT-LARTIGUE
 Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER
 Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE
 Colette DUCOURNAU à Jean-Robert VIGNOLLES
 Emeline GUILLAUME à Isabelle BERGES
 Josiane MOURTEROT à Claude AUSSANT
 Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2023_029 / Objet : Avenant au marché de travaux du bouldrome

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 octobre 2022, il a été autorisé à signer le marché de travaux pour la réalisation du Bouldrome avec l'entreprise :

ENTREPRISE	MONTANT € HT	INTITULÉ
SO. TRAV.OS	54 725,00	LOT 1 - Terrassement

Il expose que des travaux sont devenus nécessaires :

Objet et justification	Montant de l'avenant en €HT	Variation en % par rapport au montant initial
Purge surface instable, terrassement supplémentaire	4 448,00	8,13% du lot (4,50% du marché)

Il présente le devis portant chiffrage des prestations supplémentaires et invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cet avenant pris dans le respect de l'article R2194-7 du code de la commande publique.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant conformément à ce qui a été présenté.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU

Publié le : 14/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 19.04.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

Etaient présents :

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné Pouvoir :

Benoît ASNAR à Valérie CANDAU
Anne-Marie CAMPOS à Michel BEROT-LARTIGUE
Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER
Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE
Colette DUCOURNAU à Jean-Robert VIGNOLLES
Emeline GUILLAUME à Isabelle BERGES
Josiane MOURTEROT à Claude AUSSANT
Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2023_030 / Objet : Approbation d'une convention pour l'occupation du centre pastoral de L'AZERQUE

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. Hugo HUSTÉ-MIRASSOU, commercial pour la coopérative LUR BERRI, pour utiliser la cabane de L'AZERQUE du 4 au 6 juillet 2023 pour organiser un séminaire avec une dizaine de personnes.

Il propose au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition et donne lecture du projet de convention qui pourrait être établie afin de fixer les règles d'utilisation de ce local.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

ACCEPTE la mise à disposition de la cabane de l'AZERQUE à M. Hugo HUSTÉ-MIRASSOU ;

APPROUVE la convention présentée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Valérie Candau', written over a horizontal line.

Publié le : 14/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 19.04.2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023

Etaient présents :

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

Ont donné Pouvoir :

Benoît ASNAR à Valérie CANDAU
Anne-Marie CAMPOS à Michel BEROT-LARTIGUE
Jean-Paul CASAUBON à Philippe ESQUER
Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE
Colette DUCOURNAU à Jean-Robert VIGNOLLES
Emeline GUILLAUME à Isabelle BERGES
Josiane MOURTEROT à Claude AUSSANT
Jean-Claude PARGADE à André MARESTIN

Valérie CANDAU est élue secrétaire de séance.

2023_031 / Objet : Approbation du projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire - demande de financement départemental

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de l'école élémentaire d'Arudy. Accueillant près de 150 élèves et 7 professeurs, elle fait partie des écoles les plus importantes de la circonscription d'Oloron. Son influence dépasse le territoire de la commune d'Arudy puisqu'elle accueille, entre autres, des enfants des communes de Bescat, Iseste, Castet, Gère-Bélesten, Lys et Béost. L'école élémentaire accueillera encore en 2023 et 2024 le centre de loisirs géré par la communauté des communes de la Vallée d'Ossau.

Le coût d'entretien et de fonctionnement d'un tel bâtiment de 1 281 m² n'est pas neutre pour la collectivité. C'est le bâtiment le plus énergivore (126 735 kWh/an) et émetteur de GES (10 138 kg CO₂/an) du parc immobilier de la commune. Avec les nouveaux tarifs 2023, la facture énergétique passerait sans aucune intervention de 18 000 € à 60 000 €.

Datant des années 1970, le bâtiment n'a jamais connu un programme de rénovation conséquent. Le chauffage est toujours assuré par des radiateurs masses électriques qui ne sont pas en mesure de s'adapter au besoin ; aucun système de ventilation mécanique n'existe. Certes, des travaux d'isolation ont eu lieu ces dernières années (isolation des combles perdues / remplacement des menuiseries par du double vitrage), le bâtiment reste tout de même en deçà des standards attendus pour un tel équipement (classe D).

M. le Maire rappelle les différentes étapes qui ont mené à l'établissement du programme de rénovation énergétique de l'école élémentaire :

- Réalisation d'une étude de faisabilité sur le système de chauffage des écoles au printemps 2021.
- Etude de faisabilité géothermique financée par l'ADEME qui préconise la technologie par champ de sondes au printemps 2022.
- Phase APS- APD par le bureau Adara à l'automne 2022

Ce programme de travaux permettra d'économiser près de 60% d'énergie (passage en classe B) et de diminuer de façon équivalente les émissions de GES (passage de la classe B à A). Il est présenté ci-après :

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionne
SPS - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	960,00 €
CT - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	2 800,00 €
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023 - 2024	Travaux	100 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	2 746,90 €
Remplacement du système de chauffage électrique par système pompe à chaleur eau/eau et réseau eau chaude	2023 - 2024	Travaux	335 000,00 €
Isolation des classes donnant sur le préau	2023 - 2024	Travaux en régie	20 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	9 500,00 €
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023 - 2024	Travaux en régie	6 000,00 €
			477 006,90 €

Ce bouquet de travaux permettra d'améliorer le confort des usagers en hiver (régulation des températures par classe) et en été (surventilation nocturne) tout en tirant partie des bénéfices d'une énergie renouvelable (géothermie).

Le financement de ces travaux fait appel à des subventions de l'Etat (DSIL 2021 et fonds verts) ainsi qu'un emprunt mutualisé de TE64 (dispositif Intracting via la Banque des Territoires). Le fonds chaleur de l'ADEME sera aussi sollicité de façon spécifique pour les travaux de géothermie (circuit primaire).

Le plan de financement est présenté ci-après :

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionne	DSIL	Fonds vert	Fonds chaleur	CD 64 - AMI	Emprunt
SPS - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	960,00 €				288,00 €	672,00 €
CT - Travaux Elémentaire	2023	Etudes	2 800,00 €				840,00 €	1 960,00 €
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023 - 2024	Travaux	100 000,00 €	30 000,00 €			30 000,00 €	40 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	2 746,90 €	824,07 €			824,07 €	1 098,76 €
Remplacement du système de chauffage électrique par système pompe à chaleur eau/eau et réseau eau chaude	2023 - 2024	Travaux	335 000,00 €		134 000,00 €	61 260,00 €	100 500,00 €	39 240,00 €
Isolation des classes donnant sur le préau	2023 - 2024	Travaux en régie	20 000,00 €		8 000,00 €		Non éligible	12 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	9 500,00 €		3 800,00 €		2 850,00 €	2 850,00 €
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023 - 2024	Travaux en régie	6 000,00 €	1 800,00 €			Non éligible	4 200,00 €
			477 006,90 €	32 624,07 €	145 800,00 €	61 260,00 €	135 302,07 €	102 020,76 €
				7%	31%	13%	28%	21%

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme de travaux et le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de l'AMI du CD64 « Projets structurants et durables des territoires »,

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 12 avril 2023.

Le Maire,
Claude AUSSANT



La secrétaire de séance,
Valérie CANDAU

Publié le : 14/04/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 19.04.2023

